

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE, CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction des affaires maritimes

Décision du 29 mai 2017 relative à la composition des commissions nationales d'admission des spécialités « pêche et gestion de l'environnement marin » et « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime au titre de l'année 2017

NOR : TRAT1714986S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des affaires maritimes,

Vu le décret n° 2014-576 du 3 juin 2014 portant règlement général du brevet de technicien supérieur maritime ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité,

Décide :

Article 1^{er}

La commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 8 juin 2017. Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

M. Pierre Léonard, inspecteur général de l'enseignement maritime.

Mme Françoise Thomas, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

M. Yves Tertrin de la direction interrégionale de la mer Nord - Atlantique - Manche Ouest.

M. Christophe Molin, directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp.

Mme Anne-Sophie Dugardin, enseignante du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Gilbert Gabriel, enseignant du lycée professionnel maritime de Fécamp.

M. Christian Perron, directeur du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Pierrick Beaulieu, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Nicolas Grillot, enseignant du lycée professionnel maritime de Saint-Malo.

M. Denis Béric, directeur du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Nicolas Grovel, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

M. Claude Loarer, enseignant du lycée professionnel maritime de Paimpol.

Article 2

La commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime se réunit le 9 juin 2017. Cette commission est composée des membres suivants :

Mme Olga Lefevre Pestel, adjointe au sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime, présidente.

M. Pierre Léonard, inspecteur général de l'enseignement maritime.

Mme Muriel Rouyer, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

M. Yves Tertrin, de la direction interrégionale de la mer Nord - Atlantique - Manche Ouest.

M. Frédéric Alcouffe, de la direction interrégionale Sud Atlantique.

M. Mathieu Eyrard, de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Mme Éliane Maheut, directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

M. Marc Bonvoisin, enseignant du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer.

M. Philippe Bothorel directeur du lycée professionnel maritime du Guilvinec.

M. Bruno Gloaguen enseignant du lycée professionnel maritime du Guilvinec.

M. Luc Percelay, directeur du lycée professionnel maritime d'Étel.

M. Terence Rodier, enseignant du lycée professionnel maritime d'Étel.

M. Pierre-Yves Larrieu, directeur du lycée professionnel maritime de La Rochelle.

M. Jean-Pierre Bernaben, enseignant du lycée professionnel maritime de La Rochelle.

M. Michel Tudesq, directeur du lycée professionnel maritime de Sète.

M. Clément Calmettes, enseignant du lycée professionnel maritime de Sète.

Mme Axelle Bodmer, du comité national des pêches maritimes et des élevages marins.

Article 3

Les commissions nationales d'admission délibèrent valablement si au moins la moitié de leurs membres participent aux délibérations. En cas de besoin, ces commissions peuvent être tenues à distance par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 29 mai 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOUARN